

ANNEXE 3 du règlement CS

DISPOSITION SUR LES ESPACES AERIENS

En Suisse, l'espace aérien pour une compétition de vol à voile devient toujours plus restreint. Pour cette raison et en dérogation aux règles internationales, des possibilités sont données d'utiliser certains espaces aériens.

Bases

La direction de concours publie par écrit, lors du briefing, les espaces aériens utilisables pour la journée (sur la feuille de l'épreuve du jour ou sur une feuille séparée). Lors de l'utilisation des espaces aériens ci-dessous, les conditions d'utilisations selon les publications officielles devront être respectées par tous les concurrents.

Chaque pilote en portera lui-même la responsabilité.

La direction de concours et les concurrents doivent être conscients qu'en cas d'entrave notable pour un concurrent dans une ou plusieurs classes, la journée pourrait devoir être annulée. L'entrave devra être documentée sous forme écrite par le concurrent.

TSA pour planeurs

Les TSA actives pour planeurs des TMA de Genève et Zürich sont utilisables librement. L'activation se fait normalement par les aérodomes compétents.

Procédure radio:

- Écoute sur les ATIS/INFO vol à voile
- Écoute sur la fréquence prescrite dans les TSAs.

TMA militaires temporaires (ALP, BUO, LOC, SIO)

Les TMA militaires temporaires sont activées par DABS et NOTAM et sont libre d'utilisation en dehors des périodes d'activité publiées.

Pas de procédures radio particulières.

Espaces aériens militaires HX (CTR ALP, BUO, LOC, SIO, CTR & TMA DÜB, EMM, MEI, PAY)

Les espaces aériens militaires HX sont la plus part du temps disponibles les week-ends et jour fériés. La direction de concours vérifie, le dernier jour ouvrable avant ces week-ends/jours fériés, les activités militaires prévues. S'il n'y en a aucune, les espaces aériens en question peuvent être utilisés librement.

Procédure radio:

- Écoute de la fréquence Info
- Appel sur la fréquence prescrite
- Rester à l'écoute de la fréquence prescrite dans les espaces HX

Espaces aériens civils HX (ZRH CTR 2, TMA 14 & 15)

La direction de concours peut rendre libre ces espaces aériens après consultation avec l'ATC de Zurich.

Procédure radio:

- Écoute de la fréquence Info
- Rester à l'écoute de la fréquence prescrite

Transponder Mandatory Zones TMZ

Les TMZ ne peuvent pas être utilisées pour les concours

Radio Mandatory Zones RMZ

Les RMZ sont libre d'utilisation

Procédure radio:

- Appel sur la fréquence prescrite avant de pénétrer dans la zone
- Rester à l'écoute dans les RMZ

Secteur T1, T2, T3 de la TMA de Bâle:

Les secteurs Tango ne peuvent pas être utilisés pour les concours

CTR du lieu de déroulement des championnats

Si l'aérodrome où se déroulent les championnats se situe dans une CTR, alors la direction de concours fixera, en accord avec la sécurité de vol locale, les procédures de décollage et d'atterrissage, de même que les passages des lignes de départs et d'arrivées.

Procédure radio:

- Selon les accords spécifiques avec la sécurité de vol locale.

Autres espaces aérien contrôlés (p.ex. CTR des Eplatures)

Les espaces aériens, dans lesquels on peut compter avec une forte probabilité sur une autorisation de traverser, peuvent être rendus libre dans certains cas par la direction de concours.

Procédure radio:

- Obtenir l'autorisation de l'instance compétente ou appliquer la procédure spécifique définie par la direction de concours.

Approuvé et mis en vigueur par le Comité de la FSVV: Olten, le 22 septembre 2015
La version allemande fait foi. Traduction : Gaby Rossier/CP